

FINALES DÉPARTEMENTALES PAR CLASSEMENT

TITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

◆ Article 1 – Conditions de participation :

Les finales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table.

Ne peuvent pas participer à cette épreuve :

- les joueurs et joueuses **de moins de 13 ans (au 1^{er} janvier de la saison en cours)** ;
- les joueurs qui ont un nombre de **points-classement supérieur à 1 599 points** ;
- les joueuses qui ont un nombre de **points-classement supérieur à 1 299 points**.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental ;
- échelon régional ;
- échelon national;

◆ Article 2 – Engagement et droits d'inscription :

Les engagements sont effectués sous la responsabilité de l'Association auprès du Comité de Gironde.

Un droit d'inscription de 5 euros devra être acquitté par chaque participant (règlement à joindre avec la fiche d'inscription).

◆ Article 3 – Responsables de l'organisation :

- échelon national : Commission Sportive Fédérale (responsable fédéral)
- échelon régional : Commission Sportive Régionale (responsable régional)
- échelon départemental : Commission Sportive Départementale (responsable départemental).

◆ Article 4 – Durée des parties :

A l'échelon départemental, toutes les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

◆ Article 5 – Forfait :

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation à l'échelon départemental se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une pénalité financière dont le montant a été fixé à 7 €. Les participants étant inscrits sous la responsabilité de leur Association (cf. article 2), la pénalité financière en cas de forfait sera facturée à l'Association par le Comité de Gironde de Tennis de Table.

TITRE 2

ORGANISATION SPORTIVE

◆ Article 6 – Tableaux :

Les finales départementales par classement comportent 8 tableaux :

DAMES

Tableau F5: joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points)
Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points)
Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points)
Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1 000 et 1 299 points)

MESSIEURS

Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points)
Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1 099 points)
Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1 100 et 1 299 points)
Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1 300 et 1 599 points)

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier.

◆ Article 7 – Déroulement sportif :

Dans chaque tableau, les qualifiés sont répartis dans des poules de trois ou de quatre joueurs en fonction des points inscrits sur leur licence pour la phase en cours.

EN AUCUN CAS, UNE POULE NE DEVRA ETRE INFÉRIEURE A 3 JOUEURS

Si possible, deux joueurs du même club ne doivent pas se trouver dans la même poule.

A l'issue des poules, les 3 premiers de chaque poule sont placés dans un tableau à élimination directe de la manière suivante, en application de l'article 17.4 du Chapitre III des règlements fédéraux (*Compétitions individuelles*).

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2 ;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
- les vainqueurs des poules 9 à 16 par tirage au sort pour les places 9 à 16 ;

- les joueurs classés 2^e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif ;
- les joueurs classés 3^e de poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2^e de poules, mais dans le quart opposé.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale, avec des parties de classement pour les places 1 à 8 (sauf consignes particulières de la Commission pour augmenter ou diminuer le nombre de parties de classement).

Il est impératif de classer 8 joueurs minimum dans les TED afin de pouvoir effectuer les repêchages éventuels.

◆ Article 8 – Dispositions diverses

8.1 : Si un tableau n'est pas organisé à l'échelon d'un ou de plusieurs Comités Départementaux, les qualifiés régionaux **seront répartis dans les autres CD au prorata du nombre de participants mais en réservant, si possible, au moins une place au Comité Départemental concerné.**

8.2 : A l'issue de la compétition, les joueurs qualifiés devront **IMPERATIVEMENT** indiquer leur adresse mail (personnelle ou club) **qui devra être identique à celle saisie dans SPID.**

8.3 : **Pour tout litige sur un point du présent règlement, il sera fait référence aux Règlements Fédéraux, TITRE XII – FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT.**